

Revitalisation des Territoires Ruraux par l'Emploi et l'Entrepreneuriat dans le secteur Agricole et para-agricole au Maroc

Appel à Manifestation d'Intérêt – Assistance Technique

Suite à la mise en ligne de l'AMI de l'Assistance technique du programme « Revitalisation des territoires ruraux par l'emploi et les initiatives économiques locales dans le secteur agricole au Maroc », financé par l'AFD et l'UE, des prestataires potentiels ont adressé un ensemble des questions et de demandes de clarification à notre Département, dont vous trouvez ci-après les réponses :

Question n°1 :

Dans le cas d'une offre soumise par un groupement :

- Est-ce que tous les membres du groupement devraient disposer chacun des prérequis demandés en matière des références ;
- ou suffirait qu'un des membres en disposerait des requis pour que le groupement soit éligible.

Réponse Q2 :

L'évaluation d'une référence tiendra en compte l'ensemble des critères exigés dans l'AMI, ou cela se ferait séparément à ce que les références soumises soient complémentaires l'une à l'autre.

Par exemple :

Si le soumissionnaire dispose d'une référence avec les critères (**En vert**) et sans certains des critères (**en rouge**), la référence serait toujours considérée éligible ou pas?

- De l'ampleur des marchés/projets ONG : **valeur au moins égale à 2 MEUR HT et durée minimale de 3 ans;**
- De la nature des Services :
 - **assistance technique à maîtrise d'ouvrage publique pour l'exécution d'un programme financé par un bailleur de fonds international**
 - **exécution de plan de communication et de visibilité ;**
- Du domaine et de l'expertise technique :
 - **Accompagnement non financier de l'entrepreneuriat rural sur le terrain,**
 - **Accompagnement et conseil des Organisations Professionnelles Agricoles,**
 - **Formation professionnelle agricole,**
 - **Etude et/ou mise en place d'infrastructures de commercialisation agricoles physiques et/ou digitales,**
 - **Accompagnement des exploitations dans la conversion vers l'agriculture durable (agroécologie, agriculture biologique) et la commercialisation,**

- **Intégration des enjeux d'adaptation aux impacts du changement climatique et des enjeux de réduction des inégalités de genre en milieu rural;**
- **Du contexte géographique : Expérience dans des pays du bassin méditerranéen.**

Réponse Q1 & Q2 :

Pour ces questions la règle applicable est la suivante :

'En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionneront.'

Pour que cette règle soit applicable, il faut qu'il y ait dans le dossier de la réponse du groupement à l'AMI :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

Autrement les autres membres seront considérés comme des sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Cf. <https://www.afd.fr/fr/appels-offres-et-passations-de-marches>)

Explications fournies sur le modèle de l'AMI.

Question n°3 :

Dans le cas où le cabinet gère toujours un contrat (référence qui répond aux critères) dont le montant global alloué au contrat supérieur à 2 MEUR HT, et dont le total des factures présentés et payés n'atteignent pas les 2 MEUR HT, nous nous demandons si cette référence sera acceptée ou écartée.

Réponse Q3 :

De l'ampleur des marchés/projets ONG : valeur au moins égale à 2 MEUR HT et durée, Point 1.2.2 des Directives pour la Passation des Marchés dans les États Étrangers :

Le Bénéficiaire s'engage à faire en sorte que les marchés financés par l'AFD soient passés et exécutés en application des Bonnes Pratiques Internationales, conformément aux pratiques internationalement reconnues en la matière, notamment celles recommandées par l'Organisation de Coopération et de Développement

Economiques (OCDE), en particulier en ce qui concerne l'information et la présélection des prestataires potentiels, le contenu et la publication des Documents de Passation de Marchés, l'évaluation des Candidatures, Offres ou Propositions et l'attribution des marchés.

Définition : Bonnes Pratiques Internationales désigne les principes de mise en concurrence ouverte, **équitable**, transparente et efficiente (recherche du meilleur ratio qualité/prix et respect des délais) en matière de passation des marchés, ainsi que la vérification que les Candidats, Soumissionnaires ou Consultants présentent les garanties suffisantes quant à leur capacité à mener à bien lesdits marchés.

L'AMI stipule que :

“Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés/projets ONG : **valeur au moins égale à 2 MEUR HT et durée minimale de 3 ans;**

Il faut donc, que l'exécution des marchés de 2 MEUR HT corresponde à la durée de 3 ans, au titre de l'équité citée dans les bonnes pratiques internationales ci-dessus.

Question n°4

Nous entendons par Organisations Professionnelles Agricoles, OPA désigne les coopératives, les associations, les unions, les fédérations, les confédérations, les fondations, les syndicats ou encore tout regroupement de personnes physiques ou morales à vocation agricole ayant des intérêts communs et disposent d'un statut légal leur permettant d'entretenir des relations de partenariat avec les services publics. Nous nous demandons dans le cas où nous présenterions des références avec des services d'accompagnement au profit seulement de coopératives agricoles, sera-t-il suffisant pour couvrir ce requis ou faudrait-il que les services d'accompagnement, soient réalisés pour l'ensemble des statuts à savoir associations, unions, GIE, etc.

Réponse Q4 :

Le texte de l'AMI précise :

“Accompagnement et conseil des Organisations Professionnelles Agricoles”

Sans ni indication précise ni limitation d'aucun genre. Les expériences peuvent porter sur un ou plusieurs types d'OPA

Question n°5 :

Est ce qu'il y'a un critère relatif à un chiffre d'affaires minimale qui rend les sociétés membre du consortium éligible ou pas à cet AMI.

Réponse Q5 :

Le seul critère d'analyse des références en relation avec le chiffre d'affaires des candidats et par conséquent de l'évaluation de leur capacité sur la base de ce chiffre, est fonction :

“De l'ampleur des marchés/projets ONG : **valeur au moins égale à 2 MEUR HT et durée minimale de 3 ans**”.

Question n°6 :

Est-ce qu'un document de délégation de pouvoir au chef de file signé par l'ensemble des membres de consortium devrait-être remis dans l'offre proposée par un consortium.

Réponse Q6 :

Dans le cas de constitution d'un groupement de plusieurs consultants, le dossier de réponse à l'AMI doit comprendre :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

Dans ces documents l'un des membres du groupement est désigné comme mandataire qui représente ce groupement.

Question n°7 :

La valeur des marchés/projets ONG au moins égale à 2 MEUR. Doit se référer au budget total ou seulement à la partie mise en œuvre par le candidat qui présente la référence.

Réponse Q7 :

La somme des marchés exécutés par le candidat doit être au moins égale au montant requis qui est de 2 MEUR.

Car l'AMI stipule que :

'Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.'

Le niveau des 2 MEUR est un indicateur de la capacité du candidat à exécuter la mission attendue, donc il s'agit du montant des marchés qu'il a lui-même réalisé.

Question n°8 :

C'est possible avoir dans le consortium en tant que partenaire, un établissement public.

Réponse Q8 :

Limitation de la participation des entreprises publiques est spécifiée dans le point :
1.3.3 Conflit d'intérêts,

Alinéa (7) spécifie les deux conditions pour la participation : "est une entreprise publique dans l'incapacité d'établir (i) qu'elle jouit de l'autonomie juridique et financière et (ii) qu'elle est gérée selon les règles du droit commercial."

Question n°9 :

Je me permets de vous contacter pour une demande dossier AO publié par vos soins dont l'objet " Technical Assistance of the Rural Territories Revitalization Program through Employment and Entrepreneurship in the Agricultural and Para-Agricultural Sector in Morocco ".

Réponse Q9 :

Il s'agit d'un appel d'offres international avec préqualification, composé de deux étapes :

- La première étape (que nous avons lancé) est un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui permet de sélectionner 4 à 6 candidats pour former la shortlist,
- La seconde étape : l'appel d'offres international, le dossier de l'AO sera adressé aux seuls candidats qui sont sur la liste de la shortlist,

Nous ne pourrons pas remettre le dossier de l'AO à aucun candidat qui souhaite participer à l'AMI.